Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 056-215600156-20261013-2026073-DE

MAIRIE DE BERRIC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

Le 13 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie de Berric sous la présidence de Michel GRIGNON, suivant convocation transmise le jeudi 8 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BODIN LEMOINE Stéphanie, CAREIL Larissa, COUSSEMACQ Mathilde, GRIGNON Michel, GRIJOL François, LE BARILLEC Joël, LE PIRONNEC Gilles, LUHERNE Vincent, MASSON Pascal, POIRE Yves, RAULT Lucien, SEKLI Jonathan, TAVERNIER Jean-Sébastien, TOUBLANT Alexia
Excusé ayant donné procuration : CADORET Géraldine à COUSSEMACQ Mathilde, CROIX Valérie à GRIJOL François, FRAGNAUD Hélène à CAREIL Larissa, JUBIN Sophie à BODIN LEMOINE Stéphanie, KERVICHE Soazic à TOUBLANT Alexia

Secrétaire de séance : POIRE Yves

2026-073 - VOIRIE : SERVITUDE CHEMIN DE LA VIEILLE PIERRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29, aux termes duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 686 et suivants relatifs aux servitudes établies par le fait de l'homme ;

Considérant que la Commune de Berric souhaite réaliser des travaux de voirie et de gestion des eaux pluviales au niveau du Chemin de la Vieille Pierre, afin d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales provenant de cette voie ;

Considérant que la réalisation du réseau d'eaux pluviales nécessite le passage d'une canalisation souterraine sur une propriété privée située 7, Chemin de la Vieille Pierre à Berric, appartenant à M. Jean-Michel MALARD et Mme Marie-Lise MALARD ;

Considérant qu'un accord amiable a été donné par M. et Mme MALARD pour permettre le passage de cette canalisation sur leur propriété, selon le tracé présenté

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 056-215600156-20261013-2026073-DE

sur le plan annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient, afin de sécuriser juridiquement et durablement la situation et de permettre l'entretien et, le cas échéant, la réparation ou le renouvellement de la canalisation, de formaliser cet accord par la constitution d'une servitude conventionnelle de canalisation d'eaux pluviales par acte authentique reçu par notaire ;

Considérant que le devis établi par la société COLAS France – Établissement de Vannes, en date du 4 juin 2026, relatif aux travaux d'aménagement du Chemin de la Vieille Pierre, s'élève à 18 989,65 € HT, soit 22 787,58 € TTC ;

Considérant que ces travaux bénéficient d'une participation financière du Département du Morbihan, dans le cadre de la subvention sollicitée par la Commune au titre du Programme de Solidarité Territoriale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la constitution de cette servitude et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1er – Constitution de la servitude

D'approuver le principe de la constitution, au profit de la Commune de Berric et pour les besoins du réseau communal d'eaux pluviales, d'une servitude conventionnelle de passage, d'établissement, d'entretien, de réparation et, le cas échéant, de renouvellement d'une canalisation souterraine d'eaux pluviales, sur la propriété appartenant à :

M. Jean-Michel MALARD et Mme Marie-Lise MALARD,

Demeurant 7, Chemin de la Vieille Pierre – 56230 BERRIC,

selon l'assiette et le tracé qui seront précisément définis dans l'acte notarié et sur le plan annexé audit acte.

Article 2 – Conditions de la servitude

La servitude sera consentie pour permettre la réalisation et l'exploitation du réseau communal d'eaux pluviales lié aux travaux d'aménagement du Chemin de la Vieille Pierre.

Elle comprendra notamment, dans les conditions qui seront précisées dans l'acte authentique :

- le droit d'établir et de maintenir la canalisation souterraine ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 056-215600156-20261013-2026073-DE

- le droit d'accès aux ouvrages pour leur surveillance, leur entretien, leur réparation et leur renouvellement ;
- les modalités d'intervention de la Commune sur le fonds servant ;
- les conditions de remise en état des lieux après intervention ;
- ainsi que, le cas échéant, toutes les stipulations nécessaires à la pérennité de la servitude.

Les conditions définitives de la servitude, notamment son assiette, sa largeur, les droits d'accès et les éventuelles conditions financières, seront arrêtées dans l'acte authentique établi par le notaire.

Article 3 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique constitutif de la servitude, ainsi que tout document nécessaire à sa régularisation, à sa publication et à son exécution.

Monsieur le Maire est également autorisé à apporter, le cas échéant, les précisions ou adaptations qui ne remettent pas en cause le principe de la servitude approuvé par la présente délibération.

Article 4 – Frais

Les frais liés à l'établissement et à la publication de l'acte authentique de constitution de la servitude seront pris en charge par la Commune de Berric, sous réserve des dispositions qui seront arrêtées dans l'acte avec les propriétaires.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 13 octobre 2026

La présidence de séance,
Michel GRIGNON

Le secrétariat de séance,
Yves POIRE

MAIRIE DE BERRIC (Morbihan)